PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAZELLES DU 14-09-2026

Nombre de conseillers :	
En exercice :	19
Présents :	16
Votants :	18

L'an deux mil vingt-six, le 14 septembre à 18 heures 30 minutes,
Les Membres du Conseil municipal de la commune de Chazelles, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du Conseil sur convocation adressée par le Maire, le 07 septembre 2026, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122- 8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Messieurs BROUILLET Jean-Marc, VIGNAUD Romain, LAURIN Jacky, AUPY Nicolas, BAROT Stéphane, BERNOUIS Boris, RAGANYI Steven, VILLETTE Noël

Mesdames FOUGERE Josette, DELCAMP Christelle, DUBOIS Elodie, LE ROUX Aurélie, LIMONCHE Nausicaa, PICHON Emeline, ROUXELIN Majyk, WENTZINGER Morgane,

Absents excusés : Mmes BICHE Gaëlle, DUBOIS Flavie
M. IBAR Christian

Pouvoirs :

Mme BICHE Gaëlle a donné pouvoir à Mme ROUXELIN Majyk
Mme DUBOIS Flavie a donné pouvoir à Mme DUBOIS Elodie

En application des dispositions des articles L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal désigne Mme DELCAMP Christelle comme secrétaire de séance.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 03/07/2026 à l'unanimité.

Ordre du jour :

- Cession d'une portion de la parcelle section B n°172 (Les Civadaux) à On Tower France (société du groupe CELLNEX TELECOM)
- Subvention exceptionnelle 2026 – Association « Les Chats Huants »
- Budget Assainissement 2026 – Décision modificative n°1
- Adhésion à la convention unique du Centre de Gestion de la Charente (CDG 16)
- Règlement intérieur du Conseil Municipal

Modification de l'ordre du jour :

1 – *Délibération n°D_2026_6_1 : Cession d'une portion de la parcelle section B n°172 (Les Civadaux) à On Tower France (société du groupe CELLNEX TELECOM)*

Monsieur le Maire expose :

La société ONE TOWER FRANCE souhaite acquérir la pleine propriété sur une portion de la parcelle cadastrée section B Numéro 172, située à CHAZELLES (16380), lieu-dit "les Civadaux", sur laquelle est implantée leurs infrastructures de téléphonie (antenne FREE).

Ils proposent de faire l'acquisition de 60 m² au prix de 30 000€ (avec toutes servitudes utiles pour y accéder et pour alimenter la parcelle) et de prendre en charge les frais tels que les honoraires du géomètre-expert, les honoraires du notaire et les droits et taxes relatifs à la publicité de la vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

ACCEPTE la vente de la portion de la parcelle section B numéro 172, d'une surface d'environ **60 m²** moyennant le prix de **30 000 euros** avec la constitution de toutes servitudes d'accès et de tréfonds utiles au profit de la société On Tower France ou toute autre société du groupe CELLNEX TELECOM SA auquel il appartient.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et actes se référant à ladite vente.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

2 – *Délibération n°D_2026_6_2 : Subvention exceptionnelle 2026 – Association « Les Chats Huants »*

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle à l'association "Les Chats Huants".

Cette demande s'inscrit dans le cadre de l'acquisition récente, par l'association, de tivolis qui pourront être mis à disposition de la commune pour ses événements, tels que les Journées européennes du patrimoine.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention d'un montant de 800 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité des membres votants,

ACCEPTE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de **800 euros** à l'Association "Les Chats Huants".

Dit que les crédits sont prévus à l'article 65748 du budget principal 2026 de la commune.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire précise qu'une association sera créée pour la gestion du Musée.
La livraison des tivolis est prévue pour jeudi au plus tard.

3 – *Délibération n°D_2026_6_3 : Budget Assainissement 2026 – Décision modificative n°1*

Monsieur le Maire expose :

Depuis le 1er janvier 2025, la redevance « performance des systèmes d'assainissement » a remplacé celle de « modernisation des réseaux ».
Prélevée sur les factures de la SAUR, son montant doit être reversé à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.
Une erreur de compréhension a conduit à l'oubli de ce reversement dans le budget Assainissement 2026, qui doit être saisi à l'article 63713.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
Vu le budget primitif "Assainissement" 2026 adopté le 27 avril 2026 par délibération n°D_2026_3_5,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante considérant qu'il convient d'ouvrir des crédits en section de fonctionnement :

Désignation des articles		Virements de crédits			
		Section d'investissement		Section fonctionnement	
Chapitre / Article / Opération / Fonction / Service	Intitulé	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
011/63713	Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectifs			1702.00 €	
012/6215	Personne affecté par la collectivité de rattachement			-1702.00 €	
Total				0.00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux ouvertures de crédits constituant la décision modificative n°1 du budget "Assainissement", comme détaillé ci-dessous :

Désignation des articles		Virements de crédits			
		Section d'investissement		Section fonctionnement	
Chapitre / Article / Opération / Fonction / Service	Intitulé	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
011/63713	Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectifs			1702.00 €	
012/6215	Personne affecté par la collectivité de rattachement			-1702.00 €	
Total				0.00 €	

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Un travail de pointage sur les branchements à l'assainissement collectif a été fait : il y a environ 10 habitations non prélevées par la SAUR. Monsieur VIGNAUD Romain précise qu'à compter de cette année, pour toute nouvelle construction, le secrétariat devra en informer la SAUR.

4 – *Délibération n°D_2026_6_4 : Adhésion à la convention unique du Centre de Gestion de la Charente (CGD16)*

Le Centre de Gestion de la Charente exerce de manière obligatoire un certain nombre de missions au profit de l'ensemble des collectivités et établissements publics du département. Ces missions, listées notamment aux articles L452-35 du Code Général de la Fonction Publique, sont financées par une cotisation obligatoire.
A compter du 1er janvier 2027, son taux est réduit de 0.80% à 0.75% par le CDG16 (-6.25%).

En outre, le CDG exerce différentes missions, de manière facultative, à la demande d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public (articles L452-40 à L452-48 du CGFP). Les conventions mises en œuvre lors du dernier mandat prennent fin ou sont résiliées au 31 décembre 2026.

Pour pouvoir continuer de bénéficier de ces services et prestations sur demande, le CDG propose la signature d'une convention cadre, couvrant la période 2027-2032.
Cette nouvelle convention unique permet :

* D'accéder, au besoin à certains services, le moment venu (ex : aide au recrutement, service de remplacement, médiation, aide à l'archivage, rédaction du DUERP...),
* D'adhérer, "à la carte", à différents services, selon les moyens internes et ressources de chaque collectivité ;
* De décider de confier la totalité de la gestion administrative du personnel en mutualisant l'équivalent d'un service R.H. avec le CDG.

Ces services et prestations sont financés, soit dans des conditions fixées par la convention, soit par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire, soit sur devis ponctuels établis avec un taux horaire d'intervention.
L'ensemble des tarifs sont détaillés dans la convention (annexe n°24).

Considérant que toutes les collectivités et établissements publics ont l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive (art. L812-3 du CGFP) ;

Considérant que toutes les collectivités et établissements publics quelle que soit leur taille, doivent désigner un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection - ACFI- (art. L812-2 du CGFP et art. 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985) ;

Considérant que toutes les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes - AVDHAS- (art. L135-6 du CGFP) ;

Considérant que seuls les Centres de Gestion sont compétents pour la mise en œuvre de la Médiation Préalable Obligatoire pour les agents employés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics ayant préalablement conclu une convention (art.3 du décret n°2022-433 du 25 mars 2022) ;

Considérant que notre collectivité souhaite pouvoir recourir aux services facultatifs proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente afin de remplir ses obligations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le projet de convention ci-annexé ;
Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité des membres votants,

DECIDE d'adhérer à la convention de services facultatifs proposés par le Centre de Gestion,

DECIDE de souscrire aux services suivants :

* Socle d'appui à la gestion R.H. incluant notamment, les calculs de reprises de service, les calculs des indemnités chômage, un appui complémentaire en matière de retraite (CNRACL), le dispositif d'alertes éthiques,
* Médecine professionnelle et préventive,
* Fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail (ACFI) et conseil en prévention des risques professionnels,
* Dispositif de signalement AVDHAS avec référent externalisé et accompagnement à la prise en charge du signalement,
* Médiation Préalable Obligatoire (MPO),
* Mise à disposition d'une diététicienne (service de restauration collective)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de service ci-annexée,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2027 et les années suivantes.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

5 – Délibération n°D_2026_6_5 : Règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'assemblée locale,

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal pour le mandat 2026-2032, préalablement transmis à chaque conseiller municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement intérieur du Conseil Municipal de la commune de Chazelles pour le mandat 2026-2032.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

INFORMATIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

- ✓ ***Lettre de M. RODINET Thierry*** *: Se plaint de l'état préoccupant de la rivière Bandiat et s'étonne que le Syndicat d'aménagement des rivières (SyBTB) n'intervienne pas vu la situation (photos à l'appui).*
  Mme DELCAMP Christelle intervient en informant qu'elle s'est rendue à la réunion du Syndicat : les membres ont précisé qu'ils n'intervenaient sur les rivières que s'il y avait des demandes de formulées.

- ✓ ***Réserve incendie aux Landes*** *: Le lieu-dit Les Landes ne dispose ni de réserve-incendie ni de débit suffisant pour installer une borne. Monsieur le Maire propose de voir s'il n'y a pas d'autres endroits où une réserve serait nécessaire (ex : Rochepine). Pour cela, il sera nécessaire de faire l'acquisition de terrain. Un dossier pourrait être soumis pour la DETR 2027avant le 31/12/2026.*

- ✓ ***Subvention du Département pour la Halte randonneurs*** *: elle vient d'être versée et est d'un montant de 5 617.79 euros. Monsieur le Maire informe qu'un projet de contractualisation des demandes de subvention avec les Communautés de communes, voir avec les communes, est à l'étude. Cela permettrait de financer les gros projets.*

- ✓ ***Exercice militaire*** *: organisation d'un exercice militaire de grande ampleur du 23 au 30 octobre 2026 sur les départements de la Charente, Charente-Maritime, Dordogne et Gironde. Il conviendra de diffuser l'information aux habitants de Chazelles.*

- ✓ ***Procédure de sécurisation et d'alerte de la société NATRAN*** *: des travaux de mise en place d'un poste de détente et régulation provisoire sur la station de compression route de Bouëx sont prévus du 25/09/2026 au 23/10/2026.*

- ✓ ***Conseil municipal des jeunes*** *: souhait de le lancer avant la fin de l'année. Il faut travailler sur ce projet.*

- ✓ ***Journées européennes du Patrimoine*** *: des blocs de pierre ont été données par la sté IRRIBAREN pour la réalisation d'une fresque par les enfants. Ce projet durera sur l'année scolaire. Il y aura des expositions de peinture, visite du Musée et balades commentées.*

- ✓ ***Restaurant La Flambée*** *: on attend toujours la nouvelle expertise. Un mail va être envoyé à notre avocat pour accélérer les choses.*

- ✓ ***Ordonnances vertes*** *: action menée au profit des femmes enceintes de Charente par le Département avec une participation des Communautés de communes à hauteur de 20%. Des paniers de légumes bio seront distribués, à raison d'un panier par semaine, sur ordonnance du médecin. Action prévue à compter de Janvier 2027.*

- ✓ ***Economie*** *: inquiétude sur les jours et mois à venir. Il va falloir faire attention aux dépenses.*

Monsieur VIGNAUD Romain précise qu'il est urgent de faire la distribution des invitations pour le repas des Ainés qui aura lieu le dimanche 25/10/2026. Cela concerne les personnes âgées de 67 ans et plus. Toutes les remarques concernant les secteurs et les adresses sont à faire remonter au secrétariat.

Madame FOUGERE Josette précise que cette année, il n'y aura pas de distribution de colis pour les personnes ne venant pas au repas.

La séance est levée à 19 heures 45 minutes

Secrétaire de séance,
Christelle DELCAMP

Le Maire,
J-Marc BROUILLET

